



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour d'avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean  
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal** de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

- 5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2** Présentation, dépôt et adoption du Rapport financier 2020
- 5.3** Affectation - excédent de fonctionnement 2020

#### **6. Législation**

- 6.1** Règlement 316-2021 premier projet
- 6.2** Adoption du projet de règlement (no 316-2021) visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)
- 6.3** Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants

#### **7. Travaux publics**

- 7.1** Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération
- 7.2** Approbation de la programmation de travaux version 003 – TECQ

#### **8. Nouvelles affaires**

- 8.1** Proclamation - Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec
- 8.2** Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-logis
- 8.3** Mandat à la MRC de Kamouraska – Modification réglementaire

#### **9. Dépôt de documents**

Rapport financier Régie intermunicipale incendie Kamouraska-Ouest  
Rapport financier 2020 de la Municipalité de Mont-Carmel

#### **10. Période de questions**

#### **11. Levée de la séance**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**034-2021** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**035-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

## **5. Gestion financière**

### **5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**036-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mars 2021, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	15 604.62\$
Total des incompressibles :	52 152.31\$
Total des comptes à payer :	46 703.45\$
Grand total :	<u>114 460.38\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **5.2 Présentation, dépôt et adoption du rapport financier 2020**

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2020 a été présenté aux élus municipaux et à la direction générale par monsieur Pascal Briand, CPA-AUDITEUR-CA, chez Mallette SENCRL;

**037-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 soit adopté tel que déposé au conseil municipal.

### 5.3 Affectation - excédent de fonctionnement 2020

Considérant l'excédent de fonctionnement 2020;

**038-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AFFECTER les sommes suivantes :

- 5 000\$ projet Parc École
- 50 000\$ Entretien des infrastructures touristiques, culturelles et sportives
- 80 000\$ Voirie locale, projet pavage approche des ponts numéro 10034 et 10035 et pavage route 287

### 6. Législation

#### 6.1 Règlement 316-2021 Premier projet

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2021**

*(Premier projet)*

---

#### **VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES COPROPRIÉTÉS (CONDOMINIUMS)**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Mont-Carmel;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel lors de la session du 1<sup>er</sup> mars 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**039-2021** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 316-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de lotissement numéro 117-1990 est modifié en ajoutant l'article 3.3.10 suivant :

« 3.3.10 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Malgré les normes prévues aux articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.5.1, une opération cadastrale est permise même si le lot créé ne respecte pas la superficie et les dimensions requises lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fond de terre devant obligatoirement demeurer partie commune. »

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Pierre Saillant, maire

---

Maryse Lizotte, secrétaire-trésorière

**6.2 Adoption du projet de règlement (no 316-2021) visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**040-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1) d'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 316-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;
- 2) de fixer au 7 avril 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

**6.3 Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants**

**Attendu que** la municipalité de **Mont-Carmel** adhère à *l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* conclue avec la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

**Attendu que** madame Roy-Mailloux est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à ladite entente;

**Attendu qu'en** conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspectrice régionale nouvellement embauchée, madame Janie Roy-Mailloux, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE**

**041-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de **Mont-Carmel** nomme Donald Guy à titre d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que monsieur Gilles Plourde à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

#### **X l'estimation détaillée du coût des travaux;**

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);  
le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Maryse Lizotte agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

**042-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **7.2 Approbation de la programmation de travaux version 003 – TECQ**

#### **Attendu que :**

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**043-2021** IL EST PROPOSÉ par madame le conseillère Colette Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

#### **QUE :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 003 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 003 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **8. Nouvelles affaires**

### **8.1 Proclamation - Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec**

**Considérant que** promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

**Considérant que** faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

**Considérant que** le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

**Considérant que** la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « **ressentir c'est recevoir un message** » ;

**Considérant que** favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

**Par conséquent,** le conseil municipal de Mont-Carmel proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

## **8.2 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-logis**

**Attendu que** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**Attendu que** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables; Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ; Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**Attendu que** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**Attendu que** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30\$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**Attendu qu'il** est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**044-2021** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à la **majorité** des membres du conseil présents :

**De demander** au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

**De transmettre** une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

## **8.3 Mandat à la MRC de Kamouraska – modification réglementaire**

Considérant la demande de la ZEC Chapais;

Considérant que le projet consiste à permettre les réservoirs d'eau extérieurs;

**045-202** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE mandat soit confié à la MRC de Kamouraska de préparer les modifications réglementaires nécessaires afin de rendre viable le projet de la ZEC Chapais.

## **9. Dépôt de documents**

Rapport financier Régie intermunicipale incendie Kamouraska-Ouest  
Rapport financier 2020 de la Municipalité de Mont-Carmel

## **10. Période de questions (ouverture à 19h49 - fermeture à 19h49)**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**11. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**047-2021** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h50.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales

\_\_\_\_\_